



Département du VAR  
Arrondissement de BRIGNOLES

## ARRÊTÉ N° 2024/408

Le Maire,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,  
Vu le Code des Communes (partie réglementaire),  
Vu le Code de la Route,  
Considérant la demande en date du 30 juillet 2024 de la Société VAR THD, sise 66 avenue Amiral Daveluy à – 83000 – TOULON représentée par Monsieur LASSERRE Christophe et agissant pour le compte de l'entreprise NGE INFRANET sise 637 boulevard Bernard Long – ZA Les Consacs à 83170 – BRIGNOLES,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Les entreprises VAR THD, NGE INFRANET et ses sous-traitants effectueront des travaux de remplacement de 12 poteaux pour raccordement fibre optique chemin de l'Aubarède en prenant soin de ne pas dégrader, de quelque manière que ce soit ladite voie.

Aucuns gravats, ciment ou autres matériaux ne seront jetés ni déposés sur la chaussée et dans le pluvial.

#### Article 2 :

Au droit des zones d'intervention, le stationnement sera interdit et réservé aux seuls véhicules nécessaires aux travaux. L'interdiction sera matérialisée par une signalisation adéquate.

#### Article 3 :

En raison de l'empiètement des travaux sur la chaussée, la circulation sur le chemin de l'Aubarède sera alternée manuellement au droit des zones de chantier .

#### Article 4 :

La présente permission de voirie est valable du lundi 05 août au vendredi 13 septembre 2024 inclus.

#### Article 5 :

Le balisage et la signalétique seront mis en place, maintenus et retirés par les entreprises VAR THD et/ou NGE INFRANET et ses sous-traitants qui seront et demeureront seuls responsables de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de ces travaux.

#### Article 6 :

Le présent arrêté peut faire d'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon sis 5 rue Racine TOULON (83000) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi via l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

#### Article 7 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 31 juillet 2024.

Le Maire,  
Fernand BRUN

